

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Important-rejet-de-gaz-radioactifs-a-la-centrale>

Réseau Sortir du nucléaire > Presse > Nos communiqués de presse > **Important rejet de gaz radioactifs à la centrale nucléaire de Golfech : EDF convoquée au tribunal le 13 décembre**

12 décembre 2018

Important rejet de gaz radioactifs à la centrale nucléaire de Golfech : EDF convoquée au tribunal le 13 décembre

Communiqué commun du Réseau "Sortir du nucléaire", Association Française des Malades de la Thyroïde, les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, FNE Midi-Pyrénées, FNE 82, Sortir du nucléaire 82, SEPANLOG, Stop Golfech-VSDNG - 12 décembre 2018

Le 19 octobre 2016, suite à une succession de dysfonctionnements, la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne) a rejeté en quelques minutes une quantité très importante de radioactivité dans l'environnement.

Suite à l'action en justice de nos associations, le tribunal de police de Montauban se penchera sur cette affaire jeudi 13 décembre à partir de 14h. Un rassemblement aura lieu avant l'audience.



Your browser does not support the audio element.

Extrait du Journal de Radio Totem du 14/12/2018

Un important rejet radioactif dans l'environnement

Le 19 octobre 2016, la centrale nucléaire de Golfech a laissé s'échapper un important rejet radioactif gazeux. Pendant 2 minutes, le seuil d'alarme à la cheminée a été dépassé, si bien que **cette seule séquence a vu près de 78 milliards de becquerels relâchés dans la nature !**

Ce dépassement n'est pas à prendre à la légère : les seuils de rejets, taillés « sur mesure » selon les propositions de l'exploitant, sont fixés en fonction d'un optimum économique et technique, et non de normes sanitaires.

Malgré l'importance de ce rejet accidentel, la direction de la centrale avait mis deux jours à le déclarer dans les formes à l'Autorité de sûreté nucléaire et à prévenir la Commission Locale d'Information... et presque une semaine pour informer les médias ! Voilà la « transparence » vantée par EDF !

Une pollution révélatrice d'inquiétants dysfonctionnements

Cette pollution est également la conséquence de problèmes en cascade révélateurs d'une mauvaise gestion de la centrale. Non seulement les assemblages de combustible du réacteur 1 n'étaient pas étanches et laissaient fuir la radioactivité, mais en plus, l'appareil censé contenir les rejets dysfonctionnait et les opérateurs n'avaient pas effectué une surveillance suffisante...

Nos associations refusent qu'un tel rejet reste impuni. Après un dépôt de plainte le 28 novembre 2016, le Réseau "Sortir du nucléaire" a fait citer directement EDF devant le tribunal le 17 octobre 2017. L'Association Française des Malades de la Thyroïde, les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, France Nature Environnement Midi-Pyrénées, France Nature Environnement 82, la SEPANLOG et Stop-Golfech-VSDNG se sont constitués partie civile.

L'audience aura lieu ce jeudi 13 décembre à 14h, au tribunal de police de Montauban. EDF devra répondre de 7 infractions (voir annexe). Nos associations appellent à se rassembler devant le tribunal de Montauban, place du Coq, à partir de 13h30. Un point presse aura lieu peu avant l'audience, vers 13h45.

[Retrouver le dossier juridique](#)

Contacts presse :

Me Delalande (avocat) - 06 01 95 93 59

Marie Frachisse (Réseau "Sortir du nucléaire", juriste) - 07 62 58 01 23


Daniel Roussée (Amis de la Terre Midi-Pyrénées) - 06 61 97 83 28


Chargée de communication :

Charlotte Mijeon - 06 64 66 01 23

Annexe

Ci-dessous, le détail des différentes infractions pour lesquelles les associations souhaitent voir EDF condamnée :

 ne pas avoir pris les dispositions nécessaires pour éviter les rejets dans l'environnement non prévus, ce qui a conduit au rejet de radionucléides sous forme gazeuse dans l'environnement par une cheminée de la centrale nucléaire de Golfech,

 ne pas avoir pris les dispositions nécessaires pour garantir l'étanchéité de certains assemblages

combustible du réacteur n° 1, qui ont laissé fuir des quantités non négligeables de radionucléides,

- ne pas avoir pris les dispositions de façon à assurer la collecte d'éventuelles fuites de toutes les canalisations de transfert des effluents, ce qui a conduit au rejet dans l'environnement de radionucléides sans transit par les tuyauteries et réservoirs prévus,
- avoir contourné les voies normales de collecte, de traitement, de transfert et de rejet, en rejetant directement dans l'environnement des effluents radioactifs sans stockage préalable,
- avoir rejeté des effluents radioactifs gazeux et liquides de façon non maîtrisée, sachant qu'une erreur de diagnostic n'a pas permis d'identifier les causes et d'intervenir à temps,
- avoir mené une opération conduisant à la mise en communication directe à l'atmosphère, via les circuits de ventilation, d'effluents radioactifs, alors qu'une telle opération doit être menée de manière à ne pas atteindre le seuil d'alarme à la cheminée en faisant transiter au préalable ces effluents par les tuyauteries et réservoirs d'entreposage prévus avant rejet,
- ne pas avoir traité les émissions et effluents pour réduire leur radioactivité, dans la mesure où ces radionucléides ont été rejetés sans qu'un entreposage préalable n'ait permis de laisser décroître leur radioactivité,